



## **PROCES VERBAL**

### **Séance du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 13 juin 2025.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 17

**Présents :**

Madame MAHIEUX, Messieurs LECOCQ, CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Monsieur LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Mesdames PARISOT, CRETINOIR et GRAVEZ

**Excusés :**

Madame DUMANGE, Monsieur DAUDRUY,  
Monsieur DEVILLE, Madame BESTELLE

**Absents non excusés :**

Monsieur GODART, Madame JOLY

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Luc LECOCQ

## **Contournement nord de MAUBEUGE** : Commission Communale d'aménagement foncier

Madame le Maire fait part à l'Assemblée qu'un appel à candidature a été publiée dans le journal « La Sambre » le 16 mai dernier afin de procéder à l'élection de 5 propriétaires de biens fonciers non bâtis en zone agricole.

A l'heure de l'ouverture du conseil municipal, aucun candidat ne s'est déclaré.

Les services administratifs informeront les services du Département que la Mairie n'a reçu aucune candidature.

### **1) Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) – Désignation des conseillers municipaux**

*(article L.121-3 du code rural et de la pêche maritime)*

Madame le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre du contournement Nord de MAUBEUGE, une Commission Communale d'Aménagement Foncier doit être créée.

Cette commission présidée par un commissaire enquêteur comprend entre autres un conseiller municipal titulaire ainsi que deux conseillers municipaux suppléants qui doivent être désignés par le conseil municipal.

Madame le Maire est membre de droit de cette commission.

Sont candidats :

- Monsieur Jean-Luc LECOCQ, au poste de titulaire
- Monsieur Patrice KOZON, au poste de suppléant
- Madame Patricia MONNIAUX, au poste de suppléante

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (11 voix pour, 0 contre).

Sont élus pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier :

- Poste de titulaire : Monsieur Jean-Luc **LECOCQ**
- Poste de suppléant : Monsieur Patrice **KOZON**
- Poste de suppléante : Madame Patricia **MONNIAUX**

### **2) Attribution d'une subvention au club de judo de COLLERET**

Madame le Maire rappelle à ses Collègues que, lors de la réunion du conseil municipal en date du 04 février 2025, l'association du judo n'ayant pas rendu son dossier de demande de subvention, les membres du conseil municipal n'avaient pas pu statuer sur le montant de la subvention à leur allouer.

Elle poursuit en indiquant qu'à ce jour les documents financiers de cette association ont été transmis en Mairie et propose alors à l'Assemblée de déterminer le montant de la subvention annuelle qui sera allouée à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
Décide à l'unanimité,  
D'allouer au judo club une subvention de **600 €**, pour l'année 2025.  
Les crédits sont inscrits au budget primitif.

### **3) Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants**

Le conseil municipal de la Commune d'ASSEVENT,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l'article L.2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable jusqu'au 31/12/2027) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Vu l'article L.2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B .... Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il expose que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil,

#### **DECIDE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie. Celui-ci pourra être recruté dans le grade de :

- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe (jusqu'au 31 décembre 2027)
- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe (jusqu'au 31 décembre 2027)
- rédacteur
- rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- attaché

relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- accueil du public,
- aide aux démarches administratives,
- médiation entre les citoyens et l'administration,
- conseil au maire et aux élus municipaux,
- ressources humaines,
- gestion budgétaire,
- comptabilité publique,
- commande publique,
- droit funéraire, état civil
- organisation des élections,
- urbanisme,
- fonctionnement de la commune et de ses instances,
- dossiers de subventions,
- suivi des agents techniques et des travaux,
- ...

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général de mairie qui apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme classé au moins au niveau IV et d'une première expérience professionnelle dans la fonction publique, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **4) Création d'un poste d'adjoint technique (1<sup>er</sup> grade) à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (1<sup>er</sup> grade).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

L'agent sera affecté principalement au groupe scolaire et sera chargé de l'entretien des bâtiments et interviendra à la pause méridienne.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi correspondant.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De créer :

- un poste d'adjoint technique (1<sup>er</sup> grade)
- temps non complet : 22 heures par semaine
- grade de catégorie C

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

## 5) Décision modificative n°1

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

### En investissement

Pour corriger une erreur d'imputation

<i>Dépenses d'investissement</i>			<i>Recettes d'investissement</i>		
Imputation	+	-	Imputation	+	-
2041512		86.368			
212	86.368				
<b>TOTAL</b>	<b>86.368</b>	<b>86.368</b>			

### En fonctionnement

Suite à la réception d'une circulaire préfectorale ayant pour objet le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), afin de pouvoir enregistrer les opérations comptables liées à cette mesure exceptionnelle, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			<i>Recettes de fonctionnement</i>		
Imputation	+	-	Imputation	+	-
739218	9.836				
615221		9.836			
<b>TOTAL</b>	9.836	9.836			

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

### 6) Amortissement des fonds de concours versés à la C.A.M.V.S.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2024, la Commune a procédé au paiement du solde des travaux engagés pour la sécurisation des abords des écoles.

Ces travaux réalisés par la C.A.M.V.S., ont été comptabilisés dans la M57 sous forme de concours au 2041512.

Selon les règles de la comptabilité publique, ils doivent être amortis l'année suivant leur mise en paiement.

#### Rappel des fonds de concours versés à l'Agglomération :

- Travaux rue Jules Ferry : 9.102,13 €
- Travaux rue Guynemer : 12.711,73 €
- Travaux de pose d'une signalisation lumineuse : 1.586,41 €

Madame le Maire propose d'amortir ces fonds de concours sur une durée de 5 ans soit de 2025 à 2029.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la proposition du Maire,

Les subventions d'équipement versées à la C.A.M.V.S. seront amorties de façon linéaire sur cinq ans de 2025 à 2029.

- Travaux rue Jules Ferry : 1.820,42 €/an
- Travaux Rue Guynemer : 2.542,35 €/an
- Travaux de pose d'une signalisation lumineuse : 317,28 €/an

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

## **7) Délibération autorisant Madame le Maire à souscrire un emprunt pour le financement de la construction du Centre Technique Municipal**

Madame le Maire rappelle à ses Collègues que, lors de l'élaboration du budget primitif 2025, un emprunt de 420.000 € avait été souscrit pour financer la construction du Centre Technique Municipal.

Les services administratifs ont consulté plusieurs établissements bancaires, dont la Banque des Territoires, pour la souscription de cet emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : de 25 à 30 ans
- Taux fixe ou variable
- Une préférence pour un amortissement linéaire

Monsieur Jean-Luc LECOQ, adjoint aux finances, présente les différentes offres reçues.

Considérant que la proposition de la Banque des Territoires est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à contracter le prêt de 420.000 € inscrit au budget auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)

### Caractéristiques du prêt :

- Montant : 420.000 €
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement constant : 3.500 €/trimestre
- Taux d'intérêt révisable sur le livret A +1.30 % = 3,70 % à ce jour
- Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le contrat de prêt tel que défini ci-dessus.

## **8) Spectacle du 10 octobre 2025 – détermination du tarif d'entrée**

Madame le Maire explique à ses collègues que la Commune organisera, dans le cadre de sa programmation culturelle, le 10 octobre prochain, un spectacle d'hypnose au Centre Socio Culturel.

Au travers de cet événement, la Commune souhaite diversifier sa programmation culturelle et proposer une prestation de divertissement ouverte à tous, en vue de susciter l'étonnement, l'émerveillement et la curiosité chez le public.

L'accès à ce spectacle sera payant pour chaque participant.

Madame le Maire propose de fixer un prix de 7 € pour les adultes et de 4 € pour les enfants de moins de 15 ans pour l'entrée de ce spectacle du 10 octobre prochain.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve à l'unanimité la tarification proposée ci-dessus par Madame le Maire pour l'accès au spectacle d'hypnose le 10 octobre 2025 organisé au Centre Socio Culturel.

Dit que les fonds seront encaissés par la régie de recettes fêtes et cérémonies diverses et inscrits à l'article 7062.

## **9) Questions diverses**

Madame le Maire informe ses collègues que le journal « La Sambre » a proposé de réaliser un article spécial sur la ville d'ASSEVENT qui reprendra le patrimoine et les particularités d'ASSEVENT.

Elle annonce ensuite que la cérémonie de la pose de la première pierre de la maison médicale aura lieu le 12 septembre prochain à 18h00. La population asseventoise y sera invitée ainsi que quelques personnalités.

Elle revient ensuite sur les festivités de la Ducasse et fait le point sur les points forts et faibles de ce week-end festif.

Elle explique également le déroulement de la fête de la musique qui aura lieu le week-end suivant.

Aucune question n'étant posée, elle donne la parole à l'Adjoint aux travaux, Jean-Philippe CUISSET.

Monsieur CUISSET explique que les travaux de voirie de la Rue des Iris sont terminés et qu'ils se sont bien passés tant à niveau des entreprises que des riverains.

Il fait le point ensuite sur le chantier du Centre Technique Municipal, à l'arrêt depuis quelques jours. Il annonce qu'une réunion de cadrage aura lieu dans les prochains jours avec l'architecte et l'entreprise concernée. Le chantier devrait reprendre rapidement son rythme.

Elle passe ensuite la parole à Monsieur Aurélien LECLERCQ, adjoint aux sports, qui évoque la réunion de planning 2025/2026 de la salle des sports et les demandes de créneaux toujours aussi nombreuses.

Enfin, Monsieur LECOCQ prend la parole pour évoquer le centre de loisirs qui fait le plein chez les grands mais pas chez les maternels. Les plannings ont été établis par les directrices, ils sont bien chargés pour occuper au mieux les enfants.

Aucune question n'étant soulevée, Madame le Maire clôture la séance à 20h45.



Madame le Maire,

M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,

J-L. LECOCQ

\* \* \* \*